



Office fédéral chargé du droit du
registre foncier et du droit foncier EGBA
Office fédéral de la justice OFJ
3003 Berne

Par courriel: egba@bj.admin.ch

Berne, le 3 février 2022

16.498 n Iv. pa. Badran Jacqueline.

Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller / Consultation

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou lex Koller), lequel fait suite à l'initiative parlementaire visée en titre. L'Union des villes suisses représente les villes, les communes urbaines et les agglomérations de notre pays, soit bien trois quarts de la population suisse.

Avec son avant-projet, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) propose de limiter l'acquisition d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique par des personnes à l'étranger et d'introduire une obligation d'autorisation, comme ceci est déjà le cas pour l'acquisition d'immeubles. Comme le relève la CEATE-N dans son rapport, la modification de la LFAIE a pour but de garantir l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement. Il s'agit d'empêcher que des personnes à l'étranger puissent mettre la main sur des infrastructures clés et évincer des investisseurs nationaux, mais aussi que les recettes soient redistribuées à l'étranger.

Comme la CEATE-N, une majorité des membres de l'Union des villes suisses estiment que les infrastructures énergétiques, notamment les usines hydrauliques ainsi que les réseaux d'électricité et de gaz, revêtent une importance stratégique pour l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement. Ces infrastructures doivent donc être considérés comme des biens essentiels qui ne doivent en principe pas être vendus à des personnes à l'étranger. Les dispositions proposées par la CEATE-N contribuent non seulement à conserver les infrastructures en mains suisses, mais également à garantir l'application de la politique énergétique, le bon fonctionnement de la société ainsi que la sécurité nationale en Suisse.

A l'instar de Swiss Economics, qui a effectué une analyse d'impact de la réglementation proposée par la CEATE-N, certaines villes estiment cependant qu'un assujettissement des infrastructures



stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller n'est pas nécessaire. Les réglementations actuelles répondent de façon suffisante aux demandes de l'initiative parlementaire. La plupart des infrastructures énergétiques, notamment les réseaux d'électricité et de gaz ainsi que les principaux sites de production, tels que les usines hydrauliques, se trouvent en mains publiques. Par ailleurs, les infrastructures énergétiques sont soumises à une étroite surveillance de l'État. Le domaine de la propriété fait également l'objet de réglementations au niveau fédéral, cantonal et communal. On peut ici citer Swissgrid à titre d'exemple, dont la majorité du capital doit appartenir directement ou indirectement aux cantons et communes.

Dans tous les cas, l'assujettissement des infrastructures énergétiques à la Lex Koller ne permettra pas à elle seule de garantir l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement. L'Union des villes suisse tient une nouvelle fois à souligner l'importance d'investir davantage dans le développement des énergies renouvelables indigènes. Le soutien aux énergies renouvelable doit être neutre quant à la technologie et intersectoriel. Il ne doit par ailleurs pas se limiter à l'encouragement de la production d'électricité renouvelable, mais également englober entre autres la production de chaleur renouvelable.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Union des villes suisses

Président

Kurt Fluri, Conseiller national

Directeur

Martin Flügel

Copie Association des communes suisses